

ARRETE TEMPORAIRE N° 770/2024

Code Voie : 9999
Diverses rues de la Ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1;

Vu le Code de la route;

Considérant les travaux de réaménagement du réseau d'éclairage public sur la commune de Bastia réalisés par l'entreprise INEO (ENGIE);

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté prolonge l'arrêté 955/2023 en date du 12 décembre 2023

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **dimanche 29 décembre 2024 au lundi 29 décembre 2025**

Article 3 : L'entreprise INEO est autorisée à effectuer des travaux de raccordement, de branchement et réaménagement électriques sur tout le territoire de la commune de Bastia.

Article 4 : Durant l'intervention des travaux, l'entreprise prendra en charge la signalisation et matérialisation des périmètres de sécurité.

Le stationnement, la circulation et le cheminement piéton seront ponctuellement interdits au droit des travaux.

Article 5 : Le demandeur sera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 6 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartemental de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par déléguation
L'Adjoint déléguée

Linda DUPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr